

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET — Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Timothée CHILTE - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX – Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Ludivine SIX

Pouvoirs : 3

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame MARTIN donne pouvoir à Madame ROUX

Secrétaire de séance : Madame Valérie GAROFALO

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 21 Mars 2025

Date d'affichage : 21 Mars 2025

OBJET : Finances locales : signature d'une convention avec la Compagnie de Tir à l'Arc concernant la prise en charge par la commune des travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement du site du tir à l'arc

DÉLIBÉRATION 2025-003

Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel

À la suite des intempéries survenues dans la nuit du 1^{er} au 2 Mai 2024, le mur de soutènement du talus entourant la partie Nord du site du Tir à l'arc a été détruit et le talus s'est effondré.

La commune propriétaire du terrain (parcelle B 261) et l'association de Tir à l'Arc propriétaire des murs et du bâtiment situés sur le terrain ont déclaré le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance respective.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par publication au Journal Officiel du 05 juin 2024.

La commune a fait intervenir une entreprise pour le déblaiement et le nettoyage du terrain ainsi que le nivellement du talus après accord de l'assurance.

Pour des raisons de sécurité évidente, la compagnie de tir à l'arc ne peut pas utiliser le pas de tir à l'arc tant que le mur de soutènement n'a pas été repris.

La commune a fait réaliser plusieurs devis pour la réfection du mur de soutènement. Au vu du montant des devis, il s'avère que l'association ne dispose pas de la capacité financière pour réaliser les travaux.

Ce site étant un terrain communal, la commune propose de faire réaliser les travaux pour le compte de l'association. Il s'agit de dépenses d'investissement pour le compte de tiers.

Les travaux consistent à intervenir sur la partie démolie sur une distance de 19,45 mètres linéaires pour :

- Nettoyer la zone d'intervention
- Démolir le mur existant en mauvais état
- Réaliser le terrassement de la nouvelle fondation avec talutage au préalable
- Réalisations de fondations en béton armé
- Mise en place de voiles en béton armé sur 1,70 m hors sol
- Application de béton bitumeux
- Fourniture et mise en place de drain
- Réalisation de tranchée drainante pour évacuation des eaux
- Evacuation des terres excédentaires sur terrain communal

Le coût estimatif prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 381,75 € H.T soit 34 058,10 € TTC.

Les crédits devront être inscrits au budget communal en section d'investissement et être en équilibre dépenses/recettes.

En contrepartie l'association s'engage à reverser le montant du remboursement de son assurance pour le mur soit : 9 140,04 € après déduction de la franchise.

Cette somme ne couvre pas l'intégralité du montant de la dépense. C'est pourquoi la commune financera le reste à charge soit 24 918,06 € à ce jour et comptabilisera cette dépense en subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiment et installation. Elle devra également amortir cette dépense.

Le montant restant à charge de la collectivité est susceptible d'évoluer lors de la réalisation des travaux. Il ne s'agit pas d'un montant définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ingrid TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, des sports, de l'évènementiel, **à l'unanimité,**

VALIDE la convention entre la commune et l'association de tir à l'arc relative à la gestion et la prise en charge par la commune des travaux de mise en sécurité et de réfection du mur de soutènement du terrain de tir à l'arc dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la compagnie de tir à l'arc relative à la gestion et la prise en charge par la commune des travaux de mise en sécurité et de réfection du mur de soutènement du terrain de tir à l'arc dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

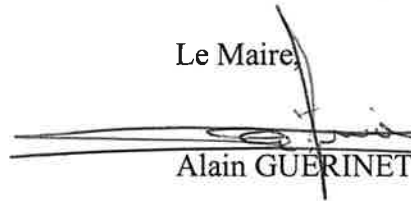
Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

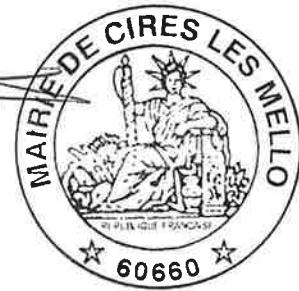
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Cires-Lès-Mello, le 04 Avril 2025

Le Maire,


Alain GUERINET



Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20250328-2025_04_008-DE